

Département de l'Ardèche

SYNDICAT DES TROIS RIVIERES

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, et le trente du mois de mars, le comité syndical du Syndicat des Trois Rivières, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Espace Economique Jean MONNET, sous la présidence de Monsieur Romain EVRARD, Président.

Étaient présents et avaient voix délibératives :

BARDY Benoît – BIENNIER André – BIALLEY Hugo – BOREL Michel – CHAVAS René – DUFAUD Gilles – ETIENNE Christelle – EVRARD Romain – FAUSSURIER Eric – FOREL Christian – SENECLAUZE Jean-Paul – SOULHIARD Marie-Christine – TARDY Dominique – TARIN Stéphane – VAGNON Alexandre.

Titulaires absents, excusés ou représentés :

BONNET Sylvie – CHATELON Etienne – CLUSEL Jean-Paul – DELORD Christophe – DUTEL Frédéric – FRAYSSE Yves – GONDRAND Frédéric – HONORE Denis – LERMET Thierry – POLETTI Jean-Louis – RULLIERE Yves – SAUZE Denis – THOUMY Denis – VERCASSON Karine.

Avaient donné pouvoir :

**Monsieur DELORD Christophe à Monsieur BIALLEY Hugo.
Monsieur GONDRAND Frédéric à Monsieur BIALLEY Hugo.**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 15

Votants : 17

~~~~~

**CS/2021/005 : FIXATION DES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2021**

Au cours de l'année 2018, le Syndicat des Trois Rivières a décidé, en concertation avec l'ensemble des EPCI, de porter la compétence GEMAPI. Ainsi, une modification statutaire a été engagée. Suite à la validation des statuts par l'ensemble des Préfectures, un arrêté interpréfectoral n°07-2018-12-04-004 du 04 décembre 2018 valide et prend acte des nouveaux statuts du Syndicat des Trois Rivières.

Concernant la participation des collectivités, cette dernière a été modifiée dans les statuts. Dorénavant, la répartition des contributions financières des collectivités membres, destinées aux compétences et missions confiées au Syndicat, s'opère en distinguant les deux groupes d'actions suivants :

- A. Les opérations définies par les réparations d'ouvrages existants de protection contre les inondations et par l'aménagement ou création d'ouvrages de protection contre les inondations. Pour ces opérations, les contributions des collectivités seront sollicitées après concertation avec les EPCI concernés et se feront qu'au vu d'une délibération spécifique.
- B. Toutes les autres opérations GEMAPI (hors celles mentionnées ci-dessus) et hors GEMAPI. Pour ces opérations, les contributions des collectivités sont basées en fonction des quotes-parts suivantes :
  - Population INSEE dans le bassin versant : 60%
  - Superficie de bassin versant : 20%
  - Potentiel fiscal dans le bassin versant : 20%

Au vu de ce qui est énoncé ci-dessus, Monsieur Romain EVRARD indique que la participation des collectivités pour l'année 2021, qui permettra de pouvoir engager les travaux et études prévus au budget, entre dans le cadre du Groupe B relatif aux opérations GEMAPI (hors celles du Groupe A) et hors GEMAPI.

Pour l'année 2021, il propose de fixer la participation des collectivités adhérentes à 245 000,00 €.

La répartition se fera selon le tableau ci-joint en annexe.

Monsieur le Président propose de solliciter le règlement des sommes dues sous la forme d'un versement unique à régler d'ici le 31 mai 2021.

### LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la proposition de participation des collectivités telles que définies ci-dessus et selon le tableau de répartition ci-joint en annexe.

**AUTORISE** le paiement des sommes dues sous forme d'un unique versement.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.*

- > *Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de sa transmission en*
- Sous-Préfecture le :* **19 AVR. 2021**
- > *Affiché le :*

Le Président,

  
Romain EVRARD





